

---

**Genève, 20 novembre-8 décembre 2006**  
Point 10 de l'ordre du jour provisoire  
**Examen du fonctionnement de la Convention,  
conformément à son article XII**

**DOCUMENT D'INFORMATION SUR LES FAITS NOUVEAUX INTERVENUS  
AU SEIN D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES APRÈS LA  
DERNIÈRE CONFÉRENCE D'EXAMEN, QUI SONT SUSCEPTIBLES  
D'AVOIR UN RAPPORT AVEC LA CONVENTION**

Document établi par le secrétariat

**Introduction**

1. Au paragraphe 22 de son rapport (BWC/CONF.VI/PC/2), le Comité préparatoire de la sixième Conférence d'examen a décidé de prier le secrétariat d'établir un document d'information sur les faits nouveaux intervenus au sein d'autres organisations internationales après la dernière Conférence d'examen, qui sont susceptibles d'avoir un rapport avec la Convention. Le secrétariat a établi le présent document conformément à cette demande.
2. Dans le présent document, le secrétariat passe en revue les faits nouveaux intervenus au sein de l'Organisation des Nations Unies (notamment le Conseil de sécurité, le Secrétariat, les institutions spécialisées et différents organes) et d'autres organisations internationales, ainsi que de certaines organisations scientifiques et commerciales internationales intéressant tout particulièrement la Convention (telles que le Conseil international pour la science et l'Association du transport aérien international). Il donne un aperçu aussi concis que possible des faits intervenus dans chacune de ces organisations, en indiquant les adresses électroniques, pour ceux qui voudraient plus de détails. Lorsque les faits évoqués ont été mentionnés dans des documents antérieurs relatifs à la Convention, le secrétariat renvoie aux documents pertinents et n'apporte ici qu'une brève mise à jour. Il y a lieu de noter que, sauf indication contraire, toute mention de la «Convention» dans le présent document renvoie à la Convention sur les armes biologiques.
3. Le choix des faits susceptibles d'avoir un rapport avec la Convention s'est inscrit dans une perspective ouverte. Certaines organisations ont été retenues parce que leurs activités, sans être directement ou explicitement liées à des questions relatives aux armes biologiques, sont néanmoins susceptibles d'avoir un rapport avec les dispositions de l'article III (prévention du transfert d'armes biologiques), de l'article IV (mesures d'application nationales, particulièrement en ce qui concerne le terrorisme), de l'article VII (assistance en cas d'emploi ou de menace d'emploi des armes biologiques) ou de l'article X (applications pacifiques de la science et de

la technologie biologiques). On trouvera à l'annexe un tableau des organisations classées par domaine d'activité.

## II. Organisation des Nations Unies et institutions spécialisées

### Comité 1540

<http://disarmament2.un.org/Committee1540/>

4. Le 28 avril 2004, le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies a adopté la résolution 1540 relative à la non-prolifération des armes de destruction massive. Dans cette résolution, il a affirmé que la prolifération des armes biologiques (en tant que type d'armes de destruction massive) constituait une menace pour la paix et la sécurité internationales et qu'il prendrait des mesures efficaces et appropriées face à toute menace de cette nature. Le Conseil de sécurité s'est dit gravement préoccupé par le risque de voir des acteurs non étatiques se procurer des armes de cette nature (ainsi que les ressources ou les matières requises), en mettre au point, se livrer à leur trafic ou en faire usage. Pour contrer à cette menace, le Conseil, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, a décidé que:

- i) Tous les États devaient s'abstenir d'apporter un appui à des acteurs non étatiques qui tenteraient de mettre au point, de se procurer, de fabriquer, de posséder, de transporter, de transférer ou d'utiliser des armes biologiques;
- ii) Tous les États devaient adopter et appliquer une législation interdisant de telles activités;
- iii) Tous les États devaient prendre des mesures au plan interne, y compris en mettant en place des dispositifs de contrôle appropriés, afin d'empêcher la prolifération de matières associées aux armes biologiques.

5. Afin d'appuyer la mise en œuvre de cette résolution, le Conseil de sécurité a créé un comité composé de ses 15 membres. Le Comité a été secondé par plusieurs experts et bénéficie des services du Département des affaires de désarmement de l'ONU. Dans la résolution 1540, le Conseil donnait à ce comité un mandat de deux ans, qu'il a reconduit pour une nouvelle période de deux ans par la résolution 1673 du 27 avril 2006. Dans la résolution 1673, le Conseil a invité également le Comité à envisager avec les États et les organisations internationales, régionales et sous-régionales la possibilité d'échanger des données sur l'expérience acquise et les enseignements tirés dans les domaines visés par la résolution 1540 et sur les programmes existants qui pourraient faciliter la mise en application de la résolution considérée.

6. Le Comité 1540 a enregistré des progrès considérables dans l'application de ces résolutions. Dans son rapport le plus récent<sup>1</sup> (publié juste avant la reconduction du mandat du Comité), le Président de l'organe indique que, au 20 avril 2006, 129 États avaient présenté un rapport détaillant les lois et mesures nationales pertinentes, 62 n'avaient pas encore soumis leur premier rapport et 79 avaient communiqué des informations supplémentaires en réponse à des

---

<sup>1</sup> S/2006/257.

demandes d'éclaircissements ultérieures que leur avait adressées le Comité 1540. En ce qui concerne les cadres nationaux mis en place en vue de l'application de la Convention:

- i) 56 États y ont inclus au moins certaines des interdictions établies par la Convention;
- ii) 75 États sanctionnent dans leur code pénal la violation des interdictions;
- iii) La fabrication ou la production et l'acquisition d'armes biologiques sont les activités interdites qui sont le plus souvent mentionnées comme ayant été établies dans ces cadres législatifs.

7. En ce qui concerne les mesures législatives et d'application visant à contrôler l'accès aux matières ayant un rapport avec les armes:

- i) 54 États ont fourni des informations à ce sujet;
- ii) La majorité ont détaillé leurs lois et règlements relatifs à la sécurité et à la sûreté biologiques;
- iii) 17 États ont indiqué qu'il existait des lois et règlements relatifs à la comptabilisation des matières;
- iv) La plupart des États ont établi des lois différentes selon qu'il s'agit d'agents pathogènes pour les êtres humains, les animaux ou les plantes et chargé des organisations différentes de l'application de ces lois, ces organisations étant en règle générale des organismes de contrôle des plantes, de santé animale et de santé publique;
- v) Certains États ont signalé l'existence, en outre, de lois réglementant le génie génétique;
- vi) 48 États ont mentionné une législation relative à l'octroi de licences ou des prescriptions en matière d'enregistrement en ce qui concerne les agents biologiques dangereux;
- vii) 49 États ont mentionné l'existence de sanctions pénales ou d'amendes administratives pour violation de la réglementation relative à la sécurité et à la sûreté biologiques.

8. Les données d'information tirées des rapports nationaux ont été compilées dans une base, dont une grande partie peut être consultée sur le site Web du Comité.

Conseil économique et social

<http://www.unece.org/trans/danger/danger.htm>

9. Le Conseil économique et social joue un rôle important en ceci qu'il établit des principes directeurs pour le transport des marchandises dangereuses, y compris les toxines et les agents biologiques infectieux. Il s'est doté d'un comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits

chimiques. Le Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses s'est réuni six fois pendant la période qui a suivi la fin de la cinquième Conférence d'examen, en 2002. Il est notamment chargé de revoir deux textes clefs: les Recommandations de l'ONU relatives au transport des marchandises dangereuses (qui comprend le Règlement type)<sup>2</sup> et le Manuel d'épreuves et de critères s'y rapportant<sup>3</sup>.

10. Les Recommandations de l'ONU relatives au transport des marchandises dangereuses sont conçues pour tenir compte des progrès techniques, de l'apparition de substances et de matières nouvelles, de la dynamique en évolution des systèmes de transport modernes et du besoin de protéger les personnes, la propriété et l'environnement. Elles ne s'appliquent pas aux transports maritimes ou aériens en vrac, qui relèvent, respectivement, de l'Organisation maritime internationale (OMI) et de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) (voir ci-après les sections relatives à ces deux organisations).

11. Le Règlement type qui figure en appendice des Recommandations comprend une caractérisation des matières dangereuses sous forme de tableaux. La classe 6 comprend les matières toxiques et infectieuses; sans doute faut-il aussi signaler la classe 9, qui comprend des organismes génétiquement modifiés. Les toxines sont caractérisées en fonction de la dose létale moyenne pour la toxicité aiguë à l'ingestion, à l'absorption cutanée ou à l'inhalation. Les agents infectieux sont divisés en deux catégories, A et B. La catégorie A comprend les matières infectieuses qui, de la manière dont elles sont transportées, peuvent, lorsqu'une exposition se produit, provoquer une invalidité permanente ou une maladie mortelle ou potentiellement mortelle chez l'homme ou l'animal, jusque-là en bonne santé. La catégorie B comprend toutes les autres matières infectieuses. Différentes précautions sont détaillées en ce qui concerne l'emballage, en fonction de la nature de l'agent infectieux ou de la toxine considérée.

#### Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

<http://www.fao.org>

12. Un certain nombre d'activités de la FAO qui ont un rapport avec la Convention ont été examinées à la Réunion d'experts et à la Réunion des États parties qui se sont tenues en 2004 (voir BWC/MSP/2004/MX/INF.1 et INF.2). La FAO joue un rôle d'importance critique en ceci qu'elle lutte contre des catastrophes naturelles ou dues à la main de l'homme ainsi que des situations d'urgence complexes et qu'elle intervient lors de telles catastrophes et dans des situations de ce type. Elle a élaboré plusieurs guides techniques des pratiques optimales à suivre pour la gestion des situations d'urgence et a entrepris de consolider ces guides en un manuel complet de la préparation aux situations d'urgence et à l'intervention dans de telles situations. Il existe à la FAO différents programmes et départements couvrant la prévention, la préparation et l'alerte avancée, ainsi que l'évaluation de l'impact et des besoins, les secours en cas d'urgence

---

<sup>2</sup> Recommandations de l'ONU relatives au transport des marchandises dangereuses, quatorzième édition révisée, 2005,  
[http://www.unece.org/trans/danger/publi/unrec/rev14/14files\\_f.html](http://www.unece.org/trans/danger/publi/unrec/rev14/14files_f.html).

<sup>3</sup> Manuel d'épreuves et de critères de l'ONU, quatrième édition révisée, 2004,  
[http://www.unece.org/trans/danger/publi/manual/manual\\_f.html](http://www.unece.org/trans/danger/publi/manual/manual_f.html).

et le relèvement. En outre, elle fournit des services dans le cadre de la Convention internationale pour la protection des végétaux.

*Prévention, préparation et alerte rapide*

13. Outre qu'elle fournit à ses États membres une assistance technique pour le renforcement de leurs capacités en matière de prévention des situations d'urgence ou d'atténuation de leurs effets, la FAO les aide à réduire autant que faire se peut les effets néfastes des catastrophes par des mesures de précaution, notamment par le Système de prévention des urgences épizootiques et phytopathologiques transfrontières (EMPRES) et le Cadre mondial FAO/OIE/OMS pour la maîtrise progressive des maladies animales transfrontières (GF-TAD). Cette assistance à la préparation passe notamment par: la mise en place de cadres institutionnels aux échelons régional, national et local pour la gestion des risques et l'intervention dans les situations d'urgence, y compris, par exemple, la sécurité biologique (la FAO collabore avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) au sein d'un groupe de travail sur la sécurité biologique); la mise en place de systèmes régionaux et nationaux d'alerte avancée et d'information alimentaire; la constitution et la gestion de réserves alimentaires de sécurité; et la planification préalable aux catastrophes. Le programme pour les pratiques optimales en matière de gestion des situations d'urgence joue un rôle clef dans la préparation à de telles situations. En ce qui concerne l'alerte avancée, la FAO participe, aux côtés de l'OIE et de l'OMS, au Système mondial d'alerte rapide. Pour plus de détails sur ces activités, voir BWC/MSP/2004/MX/INF.1 et INF.2.

*Études d'impact et évaluations des besoins, secours d'urgence et relèvement*

[http://www.fao.org/reliefoperations/index\\_fr.asp](http://www.fao.org/reliefoperations/index_fr.asp)

14. Lorsqu'une situation d'urgence a été déclarée, on commence par évaluer les besoins en matière d'assistance humanitaire. Les missions d'évaluation des récoltes et des disponibilités alimentaires menées conjointement par le Programme alimentaire mondial (PAM) et la FAO permettent précisément de déterminer ces besoins. Le PAM fournit ensuite des secours humanitaires d'urgence. Les secours agricoles d'urgence sont fournis par le Service des opérations spéciales de secours de la FAO, qui procède à sa propre évaluation des besoins, mobilise des ressources, assure le suivi, établit les études d'impact, et apporte des conseils et un appui aux fins de l'élaboration de programmes de relèvement.

*Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV)*

<http://www.ippc.int>

15. Au cours de la période qui a suivi la dernière conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques, la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires de la CIPV est convenue de normes internationales nouvelles ou révisées, à savoir:

- i) Directives pour l'exportation, l'expédition, l'importation et le lâcher d'agents de lutte biologique et autres organismes utiles<sup>4</sup>;

---

<sup>4</sup> [http://www.ippc.int/cds\\_upload/1146657701576\\_NIMP3.pdf](http://www.ippc.int/cds_upload/1146657701576_NIMP3.pdf).

- ii) Glossaire des termes phytosanitaires<sup>5</sup>;
- iii) Analyse du risque phytosanitaire pour les organismes de quarantaine, incluant l'analyse des risques pour l'environnement et des organismes vivants modifiés<sup>6</sup>;
- iv) Analyse du risque phytosanitaire pour les «organismes réglementés non de quarantaine»<sup>7</sup>.

#### Organisation maritime internationale (OIM)

[http://www.imo.org/Newsroom/mainframe.asp?topic\\_id=861](http://www.imo.org/Newsroom/mainframe.asp?topic_id=861)

16. L'OIM s'occupe depuis longtemps du transport des marchandises dangereuses. Dans les années 60, elle a élaboré le Code maritime international des marchandises dangereuses (Code IMDG), dans le but de régler des questions urgentes en matière de sécurité et de sûreté. Le Code IMDG a été mis à jour en 2002, lorsque l'OMI s'est réunie afin de revoir les aspects de ses travaux liés à la sécurité. À cette réunion, l'OMI a rendu le Code IMDG obligatoire, établissant ainsi dans la pratique un instrument international juridiquement contraignant, destiné à assurer la sécurité et la sûreté en mer des marchandises dangereuses (y compris les matières toxiques et infectieuses). Outre la révision du Code IMDG, l'OMI s'implique toujours plus activement dans la sécurité en mer et a élaboré un régime complet y relatif. En décembre 2002, plusieurs amendements à la Convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer ont été adoptés, y compris le nouveau Code international pour la sûreté des navires et des désinstallations portuaires (Code ISPS). En 2004, l'OMI a adopté le Recueil de directives pratiques sur la sûreté dans les ports, qui complétait les dispositions du Code ISPS en ce qui concerne la sécurité des zones portuaires élargies.

#### Bureau de la coordination des affaires humanitaires

<http://ochaonline.un.org/>

17. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a pour mission de susciter et de coordonner une action humanitaire efficace, fondée sur des principes établis, en partenariat avec des acteurs humanitaires nationaux et internationaux, afin d'atténuer les souffrances humaines que causent les catastrophes naturelles et les situations d'urgence complexes; de plaider pour les droits des personnes dans le besoin; de promouvoir la préparation et la prévention; de faciliter des solutions durables; et de participer au développement des politiques et de l'information. Il y a deux conditions à l'intervention du Bureau: 1) les capacités opérationnelles d'une seule institution ne sont pas suffisantes pour faire face à la situation; ou 2) un État membre lui demande une assistance humanitaire.

---

5

[http://www.ippc.int/servlet/BinaryDownloaderServlet/133607\\_ISPM05\\_2006\\_F.pdf?filename=152194764112\\_NIMP05\\_2006\\_F.pdf.&refID=133607](http://www.ippc.int/servlet/BinaryDownloaderServlet/133607_ISPM05_2006_F.pdf?filename=152194764112_NIMP05_2006_F.pdf.&refID=133607).

<sup>6</sup> <http://www.fao.org/docrep/008/y587f/y5874foo.htm>.

<sup>7</sup> <http://www.fao.org/docrep/007/y5722f/y5722f00.htm>.

18. Le Bureau a déjà participé à plusieurs opérations intéressant des agents chimiques, biologiques, radiologiques ou nucléaires. Il ne dispose pas de principes directeurs concrets pour des situations qui tiennent à des armes biologiques, dans lesquelles il s'en remettrait probablement à l'un de ses partenaires pour la coordination d'une intervention humanitaire. Il est peu probable que le Bureau intervienne dans une telle situation, à moins que celle-ci ne suscite d'importants mouvements de population internes ou transfrontières. Le personnel du Bureau sur le terrain n'est pas formé pour faire face à des situations en rapport avec des armes biologiques et n'a aucun plan d'urgence pour cela.

19. Le Bureau dispose de capacités internes d'intervention en cas d'urgence, qui sont appuyées par un système de surveillance et d'alerte fonctionnant en permanence et grâce auxquelles il peut déployer du personnel pratiquement sans préavis en cas de catastrophe, lorsque la situation évolue rapidement. En outre, le Bureau appuie plusieurs mécanismes et réseaux de renfort qui fournissent à la communauté des organismes humanitaires des moyens de réagir rapidement en cas d'urgence ou de catastrophe.

20. Le service de la coordination des ressources civiles et militaires sert de centre du système des Nations Unies pour la mobilisation des ressources militaires demandées par des représentants de pays; son action est fondée sur les éléments suivants:

- i) Les directives sur l'utilisation des ressources militaires et de la protection civile dans le cadre des opérations de secours en cas de catastrophe;
- ii) Le document de référence sur les relations entre les dispositifs civils et militaires dans les situations d'urgence complexes, qu'a établi le Comité permanent interorganisations;
- iii) Un document relatif à l'utilisation des ressources militaires et civiles pour l'appui des activités humanitaires menées dans des situations d'urgence complexes;
- iv) Un document d'orientation concernant le recours à des forces militaires ou des escortes armées dans le cadre d'activités humanitaires;
- v) Les orientations spécifiques aux pays.

Il n'est fait appel aux ressources militaires et de la protection civile que lorsque toutes les autres ressources ont été épuisées. Ce service peut demander à des États donateurs de lui fournir du personnel, des compétences précises, ou du matériel. De telles ressources sont fournies gratuitement au pays frappé par une catastrophe.

21. Ce service tient un registre des ressources voulues et centralise les demandes d'assistance émanant des États, ainsi que des organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Après approbation du déploiement de ressources par l'État qui en est propriétaire, le service en coordonne le transport et la mise en œuvre. Diverses ressources liées à la préparation et à l'intervention dans des situations impliquant les armes biologiques figurent à présent au registre, qui comprennent des modules pour l'assistance aux populations touchées par des agents nucléaires, biologiques ou chimiques, des laboratoires mobiles, ainsi que des modules de protection. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a entrepris de mettre ce

registre à jour en ce qui concerne les agents nucléaires, biologiques et chimiques, et a demandé aux États de lui fournir des informations sur les véhicules et les équipes de détection, la décontamination, les laboratoires mobiles, les moyens de détection, l'assistance et la protection.

#### *Équipes des Nations Unies pour l'évaluation et la coordination en cas de catastrophe*

22. Les équipes des Nations Unies pour l'évaluation et la coordination en cas de catastrophe sont des équipes de réserve composées de professionnels de la gestion des catastrophes, dont les membres sont nommés et les activités financées par les États Membres de l'ONU, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le PAM, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et l'OMS. Sur demande, une équipe de ce type est dépêchée dans un pays frappé par une catastrophe afin d'évaluer les besoins prioritaires et d'appuyer les capacités nationales. Ces activités sont centrées sur les catastrophes naturelles, et les équipes ont acquis par ce biais une longue expérience des maladies dont s'accompagnent ces catastrophes.

#### *Section des situations d'urgence écologique*

23. Il existe un groupe de réserve de spécialistes de l'environnement au secrétariat du partenariat s'occupant des urgences écologiques, que se partagent le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Ce groupe suscite et coordonne l'intervention internationale dans les situations d'urgence écologique et lors de catastrophes naturelles susceptibles d'avoir un impact majeur sur l'environnement – il fournit ainsi pour les catastrophes écologiques des capacités analogues à celles qu'offrent les équipes des Nations Unies pour l'évaluation et la coordination des activités en cas de catastrophe naturelle. Le groupe a trois fonctions essentielles: fournir une assistance d'urgence; fournir une assistance à la préparation des interventions; servir de secrétariat du partenariat s'occupant des urgences écologiques. Ses activités clés sont notamment: la surveillance, la notification, l'évaluation, la mobilisation de l'assistance, le courtage, la centralisation des informations, ainsi que l'assistance financière.

#### *Autres activités de coordination du Bureau*

24. En outre, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires tient un registre des stocks de secours d'urgence en cas de catastrophe, où sont indiqués les moyens nationaux qui pourraient être mis à disposition pour une intervention dans une situation d'urgence. L'État qui possède ces moyens doit en autoriser l'utilisation. Tout un éventail de vaccins (pour la prophylaxie ou le traitement après exposition) figurent aujourd'hui au Registre. Il existe en outre un Fichier des experts en gestion des catastrophes, où sont indiquées les qualités et capacités des professionnels en la matière. Leurs domaines de compétence vont des connaissances générales des catastrophes à l'intervention dans des domaines très spécialisés. Y figurent des membres du personnel de l'ONU, d'organisations intergouvernementales, d'organisations non gouvernementales et des administrations nationales.

25. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires tient également un annuaire des organisations à contacter pour les interventions en cas de catastrophe, où sont énumérées des organisations – FAO, OMS, OIAC, AIEA, PAM et IATA, notamment – qui ont été désignées pour prendre la tête des opérations dans certaines situations.

Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies  
<http://www.un.org/News/oss/sg/index.shtml>.

26. Dès 1982, le Secrétaire général a été chargé par l'Assemblée générale de procéder à toute enquête qui s'imposerait sur un emploi ou des allégations d'emploi d'armes biologiques, chimiques ou à toxines. Le mécanisme établi aux fins des enquêtes du Secrétaire général a été examiné à la Réunion d'experts et à la Réunion des États parties à la Convention en 2004. Aucun fait nouveau important n'est intervenu après la description la plus récente de ce mécanisme (BWC/MSP/2004/MX/INF.3).

27. Le Secrétaire général a publié plusieurs rapports intéressant la Convention pendant la période qui a suivi la dernière conférence d'examen. Ceux dans lesquels figurent des recommandations concernant spécifiquement la Convention sont notamment:

- i) *Un monde plus sûr: notre affaire à tous (2004)*, qu'a établi le Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement; dans le cadre de son examen de la sécurité collective et des difficultés inhérentes à la prévention de la prolifération, le Groupe s'est penché tant sur le terrorisme que sur les armes de destruction massive<sup>8</sup>;
- ii) *Dans une liberté plus grande: développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous (2005)* – ce rapport, qui a été établi pour donner suite aux textes issus du Sommet du Millénaire, comprend une section intitulée «Vivre à l'abri de la peur» dans laquelle sont abordés notamment le terrorisme catastrophique et les armes de destruction massive; le Secrétaire général a recommandé dans ce rapport un renforcement de la santé publique, en tant que moyen primordial de défense contre le terrorisme biologique, et a fait en outre des recommandations concrètes concernant la Convention<sup>9</sup>;
- iii) *S'unir contre le terrorisme: recommandations pour une stratégie antiterroriste mondiale (2006)* – ce rapport, établi lui aussi pour donner suite aux textes issus du Sommet du Millénaire, contient plusieurs recommandations relatives aux armes de destruction massive et au terrorisme, et insiste sur la nécessité de faire en sorte que les différentes parties prenantes déploient des efforts afin d'empêcher tout abus de la biotechnologie, et de coordonner ces efforts<sup>10</sup>.

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)  
<http://www.undp.org/>

28. Le PNUD sert de siège au Programme de formation à la gestion des catastrophes et a été pour beaucoup dans l'établissement de l'Institut international de recherche sur les vaccins.

---

<sup>8</sup> <http://www.un.org/secureworld/>.

<sup>9</sup> <http://www.un.org/largerfreedom/>.

<sup>10</sup> <http://www.un.org/unitingagainstterrorism/>.

*Programme de formation à la gestion des catastrophes*

<http://www.undmtp.org/>

29. Ce programme est une plate-forme d'apprentissage qui porte sur les crises, les situations d'urgence et les catastrophes et qui s'adresse aux États Membres, aux organismes des Nations Unies, à d'autres organisations internationales et à des organisations non gouvernementales. Le Programme vise à sensibiliser les participants à la nécessité de gérer plus efficacement les crises et les catastrophes, dans le but de réduire les risques et d'atténuer les vulnérabilités. Il a pour objectifs de réduire l'incidence et l'impact des crises et des catastrophes dans les pays du Programme; d'éliminer les risques de tels événements et les vulnérabilités; de promouvoir des stratégies nationales et régionales efficaces pour la prévention des crises et des catastrophes, la préparation à de tels événements, leur atténuation, l'intervention et le relèvement; et d'encourager une coordination et une collaboration efficaces à tous les stades de la gestion des crises et des catastrophes.

30. Au cours de ces dernières années, les responsables du Programme ont organisé plus de 70 ateliers auxquels ont participé environ 6 000 personnes venues d'Afrique, d'Amérique latine et des Caraïbes, d'Asie et du Pacifique, du Moyen-Orient ainsi que de la Communauté d'États indépendants. À présent, les modules de formation couvrent bien des aspects généraux de la gestion des catastrophes.

*Institut international de recherche sur les vaccins*

<http://www.ivi.org/>

31. L'Institut international de recherche sur les vaccins contribue à la réduction de l'incidence, dans les pays en développement, des maladies qu'il est possible de prévenir à l'aide de vaccins. L'Institut s'attache à le faire par des recherches en collaboration sur de nouveaux vaccins, ainsi que par des programmes de recherche fondamentale et appliquée en laboratoire, de mise au point des produits, de formation et d'assistance technique. Parmi les réalisations récentes de l'Institut, figurent:

- i) La création d'équipes de scientifiques et de spécialistes techniques;
- ii) La constitution de réseaux pour l'étude des vaccins;
- iii) L'élaboration d'un programme axé sur l'accélération de la mise au point et de l'introduction de vaccins;
- iv) La mesure de la charge de morbidité chez les enfants d'Asie, pour un éventail de maladies;
- v) L'élaboration d'un programme pour l'encéphalite japonaise;
- vi) La fourniture d'une assistance technique et de programmes de formation;
- vii) La constitution de réseaux pour une collaboration avec les fabricants de vaccins;
- viii) La fourniture d'une formation à l'évaluation clinique des vaccins.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)  
<http://www.unesco.org/ethics>

32. Au cours de ces dernières années, l'UNESCO est devenue toujours plus active dans le domaine de l'éthique scientifique et technologique, qu'elle considère aujourd'hui comme formant l'un de ses cinq domaines d'action prioritaires. Elle vise à renforcer le lien éthique entre le progrès scientifique et le contexte culturel, juridique, philosophique et religieux dans lequel ils sont accomplis. Les activités de l'UNESCO ont été examinées à la Réunion d'experts et à la Réunion des États parties de 2005, au titre des codes de conduite pour les scientifiques (BWC/MSP/2005/MX/INF.1).

33. Trois faits nouveaux importants sont intervenus après le dernier examen des activités de l'UNESCO. Premièrement, en octobre 2005, la Conférence générale de l'UNESCO a adopté la Déclaration universelle sur la bioéthique et les droits de l'homme<sup>11</sup>. La Déclaration ménage aux États un cadre dans lequel ils puissent régler les questions d'éthique mis en lumière par la médecine, les sciences du vivant et les technologies connexes, telles qu'elles s'appliquent aux êtres humains et à l'environnement. Deuxièmement, l'UNESCO a établi une série de bases de données sur l'éthique des sciences et de la technologie, collectivement désignées comme «l'Observatoire mondial de l'éthique» (GEObs)<sup>12</sup>. Le GEObs, qui a été lancé le 15 décembre 2005, est censé servir de plate-forme d'information sur les activités en matière d'éthique de par le monde.

34. Enfin, la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST), qui siège dans les locaux de l'UNESCO, a continué à étudier des codes de conduite pour les scientifiques. La Conférence générale de l'UNESCO d'octobre 2005 a fait apparaître que les États n'étaient pas tous convaincus de la nécessité d'élaborer un instrument normatif relatif à l'éthique scientifique et que, partant, il serait prématuré de poursuivre des travaux, notamment de lancer une étude de faisabilité. L'UNESCO et la COMEST ont été priées de réfléchir à la question de l'éthique scientifique. La COMEST a donc entrepris d'étudier comment l'UNESCO pouvait contribuer au débat international sur l'éthique et la responsabilité dans le domaine des sciences et des technologies. Elle a établi pour 2006 et 2007 un plan d'activité en trois points, à savoir: passer en revue tout le domaine de l'éthique scientifique dans le but de repérer des questions pouvant faire l'objet d'une action internationale à l'avenir; procéder à des consultations avec des scientifiques, des philosophes et des décideurs dans toutes les régions; et entreprendre des consultations avec les organisations intéressées et des parties prenantes dans les États Membres de l'ONU. La COMEST a tenu trois consultations nationales, au Japon, en Inde et en Thaïlande. Elle a également tenu deux consultations régionales, en Europe et en Amérique latine, et en prévoit deux autres pour 2007, en Afrique et au Moyen-Orient.

---

<sup>11</sup> <http://unesdoc.unesco.org/images/0014/001428/142825F.pdf>.

<sup>12</sup> <http://www.unesco.org/shs/ethics/geobs>.

Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)<http://www.unep.org>

35. Outre qu'il participe en tant que partenaire à des activités évoquées ailleurs dans le présent document, notamment celles du Groupe de travail sur la prévention des risques biotechnologiques (voir la section relative à l'OMS) et du partenariat s'occupant des urgences écologiques (voir la section relative au Bureau de la coordination des affaires humanitaires), le PNUE apporte un appui à plusieurs accords internationaux susceptibles d'avoir un rapport avec la Convention sur les armes biologiques, notamment la Convention sur la diversité biologique et la Convention de Bâle.

*Convention sur la diversité biologique (CBD)*<http://www.biodiv.org>

36. Le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques<sup>13</sup>, conclu dans le cadre de la CBD, porte sur tout un éventail de mesures, de politiques et de modes opératoires qui visent à réduire autant que faire se peut les risques que la biotechnologie pourrait présenter pour l'environnement et la santé des êtres humains. Il vise principalement les mouvements transfrontières, le transfert, la manipulation et l'emploi d'organismes génétiquement modifiés qui seront délibérément introduits dans l'environnement, ainsi que les produits agricoles génétiquement modifiés. Il fait intervenir plusieurs outils, notamment: une procédure d'accord préalable éclairé; un système simplifié pour les produits agricoles; l'évaluation des risques; la gestion des risques et les procédures à suivre en cas d'urgence; la documentation des exportations; le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques; la mise en place des capacités et le financement; ainsi que la sensibilisation et la participation du public. Ce centre est un mécanisme d'échange d'informations qui a été mis en place pour faciliter l'application du Protocole<sup>14</sup>. Le Centre a été chargé de faciliter l'échange d'informations scientifiques, techniques et environnementales sur les organismes modifiés vivants, ainsi que de données d'expérience concernant de tels organismes, et d'aider des parties à mettre en œuvre le Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques.

*Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination*<http://www.basel.int>

37. Tels que définis par la Convention de Bâle, les déchets dangereux sont de trois sortes: infectieux, toxiques et «écotoxiques». Au cours de la période qui a suivi la dernière conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques, les Parties à la Convention de Bâle ont axé davantage leurs efforts sur un renforcement de l'application de ses dispositions: entre autres, elles ont entrepris de promouvoir activement le recours à des techniques et méthodes de production plus propres; de réduire encore les mouvements de déchets dangereux; de surveiller et d'empêcher le trafic de tels déchets; d'améliorer leurs capacités institutionnelles et techniques;

---

<sup>13</sup> <http://www.biodiv.org/biosafety/default.aspx>.

<sup>14</sup> <http://www.biodiv.org/chm/default.aspx>.

de développer encore les centres régionaux et sous-régionaux de formation et de transfert des technologies; et de revoir les orientations concernant les déchets infectieux.

38. Le secrétariat de la Convention de Bâle a élaboré plusieurs orientations techniques susceptibles d'avoir un rapport avec la Convention sur les armes biologiques<sup>15</sup>. Il y a lieu de citer à ce titre une législation nationale type; un guide méthodologique pour l'établissement d'inventaires nationaux; des orientations pour le traitement physique et chimique ou biologique; des orientations pour une gestion écologiquement rationnelle des déchets biomédicaux et des déchets issus des soins de santé; et un document d'orientation sur les matières infectieuses dangereuses. La Convention de Bâle reconnaît la classification des matières infectieuses utilisée dans les Recommandations de l'ONU relatives au transport des marchandises dangereuses.

#### Organisation mondiale des douanes (OMD)

<http://www.wcoomd.org>

39. L'OMD a procédé ces dernières années à un réexamen stratégique de ses procédures relatives à la sécurité. Le Conseil de l'OMD a établi à sa session de juin 2004 un groupe stratégique de haut niveau chargé d'élaborer des normes visant à sécuriser et à faciliter le commerce mondial. Ces normes ont été adoptées le 24 juin 2005 (Cadre de normes visant à sécuriser et à faciliter le commerce mondial)<sup>16</sup>. Elles ont pour but de protéger le commerce mondial contre les menaces présentées par le terrorisme international, la criminalité organisée et la progression constante des infractions douanières. Le Cadre de normes fournit une plate-forme structurée en vue de faciliter les mouvements licites de marchandises livrées au commerce international. Il repose sur quatre principes fondamentaux: l'information électronique préalable; la gestion des risques; l'inspection à la sortie; et les partenariats commerciaux. Sur demande, l'OMD aide ses États membres à établir des études diagnostiques en vue de renforcer leurs capacités. Ces études sont conçues pour déterminer l'état de l'application des lois et règlements et suggérer des solutions qui pourraient être viablement adoptées.

#### Organisation mondiale de la santé (OMS)

<http://www.who.int>

40. Les activités de l'OMS concernant la surveillance, le dépistage, la prévention et l'atténuation des maladies ainsi que l'intervention en cas d'épidémie ont été examinées d'assez près lors de la Réunion d'experts et de la Réunion des États parties tenues en 2004. Les documents d'information établis pour ces réunions ont porté sur le Réseau mondial d'alerte et d'intervention en cas d'épidémie; les centres collaborateurs de l'OMS; le département chargé de l'alerte et de l'action en cas d'épidémie et de pandémie; et le département chargé de l'action sanitaire en cas de crise (voir BWC/MSP/2004/MX/INF.1 et INF.2).

---

<sup>15</sup> <http://www.basel.int/meetings/sbc/workdoc/techdocs.html>.

<sup>16</sup> <http://www.wcoomd.org/ie/fr/fr.html>.

*Programme pour la réduction des risques biologiques liés aux pathogènes dangereux*

41. L'OMS a publié plusieurs documents traitant spécifiquement de la préparation nationale et internationale à la gestion des risques pour la santé que présente l'emploi délibéré d'agents biologiques. Paru pour la première fois en 1970 sous le titre «Santé publique et armes chimiques et biologiques», ce document a été largement remanié en 2004 et publié sous un nouveau titre («Public Health Response to Biological and Chemical Weapons: WHO Guidance»)<sup>17</sup>.

Ce document d'orientation, qui s'adresse aux ministères de la santé, contient des chapitres relatifs à l'évaluation de la menace pour la santé publique présentée par les agents chimiques et biologiques, à la préparation et à l'intervention des services de santé, aux questions juridiques et aux sources d'assistance internationales, ainsi que des annexes techniques.

42. L'Assemblée mondiale de la santé a reconnu, dans sa résolution WHA55.16 du 18 mai 2002, que les épidémies qui surviennent pourraient être dues à l'usage délibéré d'agents biologiques<sup>18</sup>. Dans ladite résolution, l'Assemblée prie le Directeur général de renforcer à l'échelle mondiale la préparation à de tels événements et les capacités d'intervention pour y faire face, et de fournir des instruments et un appui aux États membres pour qu'ils puissent renforcer leur système de santé nationale, notamment en ce qui concerne la préparation aux situations d'urgence et les plans d'intervention. Plus récemment l'Assemblée mondiale de la santé a adopté, par la résolution WHA58.3 du 23 mai 2005, un règlement sanitaire international révisé<sup>19</sup>. En vertu du Règlement sanitaire international (2005), l'OMS, entre autres institutions, est tenue de fournir sur demande une assistance aux États parties lorsque survient un événement «pouvant constituer une urgence de santé publique de portée internationale» (voir ci-après pour plus de détails sur d'autres aspects du Règlement). Cette résolution a été suivie d'une autre, la WHA58.29, adoptée le 25 mai 2005<sup>20</sup>, conformément à laquelle l'OMS devait fournir un appui aux fins de la sécurité biologique en laboratoire et du confinement de microorganismes et de toxines.

43. Comme suite à ces mandats, un programme pour la réduction des risques biologiques liés aux pathogènes dangereux a été établi en 2006 au sein du département chargé de l'alerte et de l'action en cas d'épidémie et de pandémie. Ce programme réunit deux équipes existantes, celle qui est chargée des épidémies accidentelles et délibérées et celle qui s'occupe des pathogènes émergents et dangereux, l'idée étant d'adopter une démarche plus large orientée vers la santé publique. Ce programme est conduit à partir du siège de l'OMS à Genève et comprend plusieurs projets intéressant l'éventualité d'un usage délibéré d'agents biologiques. Il s'agit des projets relatifs à la préparation aux épidémies provoquées, à la responsabilité en matière de recherche dans le domaine des sciences du vivant, à la sécurité biologique en laboratoire, à la sûreté biologique en laboratoire, au répertoire et aux réseaux mondiaux des laboratoires, ainsi qu'à la préparation des hôpitaux aux épidémies. En outre, le programme peut offrir, en matière de santé

---

<sup>17</sup> <http://www.who.int/csr/delibepidemics/biochemguide/en/index.html>.

<sup>18</sup> [http://www.who.int/gb/ebwha/pdf\\_files/WHA55/ewha5516.pdf](http://www.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA55/ewha5516.pdf).

<sup>19</sup> [http://www.who.int/gb/ebwha/pdf\\_files/WHA58/WHA58\\_3-fr.pdf](http://www.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA58/WHA58_3-fr.pdf).

<sup>20</sup> [http://www.who.int/csr/labepidemiology/WHA58\\_29-fr.pdf](http://www.who.int/csr/labepidemiology/WHA58_29-fr.pdf).

publique, des connaissances spécialisées sur des pathogènes dangereux – charbon, brucellose, nipah, tularémie, fièvres hémorragiques d'origine virale, SRAS, variole, etc.

44. Plusieurs pays ont demandé à l'OMS de leur prêter une assistance technique pour renforcer les plans de préparation des services de santé à l'intervention dans le cas d'un éventuel usage délibéré d'agents biologiques. Afin de pouvoir faire face à ces demandes, le Programme pour la réduction des risques biologiques liés à des pathogènes dangereux a élaboré, puis appliqué sur le terrain à titre d'essai, des principes directeurs pour l'évaluation des capacités, qui devraient être publiés d'ici les premiers mois de 2007. Un module de formation à l'application des principes directeurs est en cours d'élaboration. Ces principes ainsi que d'autres activités pertinentes en matière de préparation des services de santé nationaux, ont été examinés avec les partenaires lors d'une réunion tenue à Genève en juin 2005<sup>21</sup>.

45. La troisième édition du Manuel de sécurité biologique en laboratoire a été publiée récemment, et contient une partie relative à la sûreté biologique en laboratoire. Celle-ci est disponible dans plusieurs des langues officielles de l'OMS<sup>22</sup>. Les notions de sécurité biologique en laboratoire figurant dans le Manuel ont été articulées dans un document d'orientation («Laboratory Biosecurity Guidance»), que l'OMS affichera sur ses pages Web afin de recueillir des observations et des apports. L'OMS collabore, dans le domaine de la sécurité biologique, avec d'autres organes et institutions des Nations Unies, dont le PNUE et la FAO (dans le cadre du Groupe de travail sur la prévention des risques biotechnologiques), le Comité d'experts de l'ONU du transport des marchandises dangereuses et du système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (voir la section relative au Conseil économique et social), le secrétariat de la Convention de Bâle et celui de la Convention sur la diversité biologique (tous les deux assurés par le PNUE). Elle collabore également avec diverses autres organisations internationales, régionales et nationales à cet égard.

46. Le document intitulé «Life science research: Opportunities and risks for public health: Mapping the Issues»<sup>23</sup> a été publié en 2005, et l'OMS continue de s'employer à engager, avec ses États membres, les acteurs de la santé publique et des sciences du vivant, les organisations internationales et non gouvernementales, le secteur privé et celui de la sécurité, un dialogue sur la responsabilité en matière de recherche sur le vivant.

47. L'OMS travaille également sur d'autres questions et maladies (notamment la préparation aux pandémies de grippe, la sécurité des produits alimentaires, les situations d'urgence sanitaire liées à des produits chimiques ou radiologiques, les conséquences psychosociales) qui ont un rapport avec l'éventuel usage délibéré d'agents biologiques. En outre, du fait du mandat donné à l'OMS concernant les maladies épidémiques, toutes capacités d'alerte et d'intervention à

---

<sup>21</sup> [http://www.who.int/csr/resources/publications/deliberate/WHO\\_CDS\\_EPR\\_LYO\\_2005\\_26/fr/index.html](http://www.who.int/csr/resources/publications/deliberate/WHO_CDS_EPR_LYO_2005_26/fr/index.html).

<sup>22</sup> [http://www.who.int/csr/resources/publications/biosafety/WHO\\_CDS\\_CSR\\_LYO\\_2004\\_11/fr/](http://www.who.int/csr/resources/publications/biosafety/WHO_CDS_CSR_LYO_2004_11/fr/).

<sup>23</sup> [http://www.who.int/csr/resources/publications/deliberate/WHO\\_CDS\\_CSR\\_LYO\\_2005\\_20/en/index.html](http://www.who.int/csr/resources/publications/deliberate/WHO_CDS_CSR_LYO_2005_20/en/index.html).

l'échelle mondiale qui seraient demandées seraient fournies par l'intermédiaire du Réseau mondial d'alerte et d'intervention en cas d'épidémie<sup>24</sup>.

48. L'OMS s'occupe exclusivement des incidences pour la santé publique d'un éventuel usage délibéré d'agents biologiques dans l'intention de causer des préjudices. Elle mesure la nécessité, aux fins de la réalisation de ses activités, d'une interaction avec les mécanismes internationaux avec lesquels elle n'a pas collaboré dans le passé, tels que les organisations de sécurité et d'application des lois (Interpol ou l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, par exemple) et d'autres projets relatifs à la sécurité (notamment les initiatives prises dans le cadre de la Convention sur les armes biologiques). De même, l'OMS encourage les ministères de la santé à travailler avec leurs homologues de la sécurité nationale (forces militaires, services du renseignement, de l'application des lois, de la protection civile, etc.) en vue de la gestion des risques pour la santé présentés par un éventuel usage délibéré d'agents biologiques. Dans la réalisation de ses objectifs, l'OMS doit s'en tenir rigoureusement à une neutralité politique dans les questions de sécurité nationale dès lors qu'elle veut garder la confiance de ses 192 États membres.

*Règlement sanitaire international révisé*

<http://www.who.int/csr/ihr/fr/>

49. Ainsi qu'il a été noté ci-dessus, l'Assemblée mondiale de la santé a adopté en mai 2005 une résolution par laquelle elle mettait à jour le Règlement sanitaire international. Dans le préambule de cette résolution, il est fait spécifiquement état d'une résolution antérieure dans laquelle il est souligné que l'OMS «se soucie tout particulièrement des conséquences possibles sur la santé publique d'un événement faisant intervenir des agents biologiques et chimiques et du matériel radionucléaire, présents naturellement ou disséminés accidentellement ou délibérément»<sup>25</sup>. Le Règlement sanitaire international révisé entrera en vigueur en juin 2007.

50. Le Règlement sanitaire international a été révisé dans le but d'assurer effectivement la prévention et la maîtrise de la propagation internationale de maladies, la protection contre leur propagation internationale et l'intervention des services de santé publique dans les cas d'une telle propagation, par des moyens qui sont proportionnés aux risques pour la santé publique et ne concernent que ces risques, en même temps qu'ils ne constituent pas d'entraves inutiles au commerce international et aux mouvements de marchandises transfrontières. L'article 5 du nouveau Règlement sanitaire international exige des États qu'ils acquièrent, renforcent et maintiennent, avec l'aide de l'OMS, la capacité de détecter, de notifier et de déclarer des événements concernant les maladies visées. L'article 6 exige des États qu'ils notifient à l'OMS non seulement les flambées de maladies précises, mais aussi tout événement pouvant constituer «une urgence de santé publique de portée internationale», l'annexe 2 fournissant un «instrument de décision» à utiliser pour déterminer si un événement peut revêtir un tel caractère d'urgence. L'article 13 exige des États qu'ils acquièrent, renforcent et maintiennent la capacité de réagir rapidement et efficacement en cas de risque pour la santé publique et d'urgence de santé publique de portée internationale. L'OMS est chargée d'élaborer des principes directeurs pour

---

<sup>24</sup> <http://www.who.int/csr/outbreaknetwork/fr/>.

<sup>25</sup> WHA55.16, [http://www.who.int/gb/ebwha/pdf\\_files/WHA58/ewha58\\_3.fr.pdf](http://www.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA58/ewha58_3.fr.pdf).

aider les États à s'acquitter de ces obligations. Elle peut aussi fournir sur demande une assistance technique et des évaluations d'efficacité.

### **III. Autres organisations internationales**

#### Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie (CIGGB)

51. Le CIGGB a été créé en 1983 afin de soutenir l'implantation et l'extension de la biologie moléculaire et de la biotechnologie dans les pays en développement. Ses activités consistent notamment:

- i) À faire des recherches dans le domaine des sciences du vivant au profit des pays en développement;
- ii) À créer et à renforcer les capacités de recherche dans les pays en développement par la formation, le financement et des services consultatifs;
- iii) À promouvoir la biotechnologie à l'échelle internationale.

Le CIGGB a également consacré des travaux à l'éthique et à la responsabilité scientifiques et a entrepris d'élaborer une série de principes pour aider à la conception de codes de conduite des scientifiques. Ces travaux ont été examinés à la Réunion d'experts et à la Réunion des États parties de 2005 (voir BWC/MSP/2005/MX/INF.1).

#### Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)

52. L'OACI assure le secrétariat de la Convention relative à l'aviation civile internationale (Convention de Chicago). Bien qu'elle traite essentiellement des principes de la pratique de l'aviation, la Convention de Chicago établit, en son annexe 18, des instructions pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses. Selon la Convention, le transport aérien de marchandises dangereuses doit être conforme au règlement pertinent, à savoir les «Instructions techniques». Ces dernières sont conçues non seulement pour assurer la sûreté et la sécurité, mais également pour faciliter les échanges commerciaux. Les Instructions techniques ont une durée de validité de deux ans; la période de validité en cours expire à la fin décembre 2006. Ces instructions sont fondées sur le système de classification des matières infectieuses établi par les Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses de l'ONU (voir la section relative au Conseil économique et social). On peut se procurer les Instructions techniques auprès du service des ventes de l'OACI. Les sections relatives aux matières infectieuses ont été révisées en 2005<sup>26</sup>. En outre, l'OACI a élaboré un document d'orientation concernant le transport aérien de matières infectieuses<sup>27</sup>. Les instructions connexes concernant l'emballage sont en cours d'examen, et une consultation publique a été lancée, qui devrait prendre fin en mars 2007.

---

<sup>26</sup> <http://www.icao.int/icaonet/dcs/9284.html>.

<sup>27</sup> [http://www.icao.int/icaonet/dcs/9284/guidance\\_doc\\_infectious\\_substances.pdf](http://www.icao.int/icaonet/dcs/9284/guidance_doc_infectious_substances.pdf).

Comité international de la Croix-Rouge (CICR)

53. Le CICR a mené des activités de sensibilisation à la Convention et s'est aussi employé à accroître l'efficacité de sa mise en œuvre par son projet intitulé «Biotechnologie, armes et humanité». En outre, il dispose d'une capacité d'assistance dans les situations d'urgence qui pourrait être mise à contribution lors d'événements impliquant l'emploi d'armes biologiques.

*Projet concernant la biotechnologie, les armes et l'humanité*

[http://www.icrc.org/web/fre/sitefre0.nsf/iwpList2/Focus:Biotechnology\\_and\\_weapons?OpenDocument](http://www.icrc.org/web/fre/sitefre0.nsf/iwpList2/Focus:Biotechnology_and_weapons?OpenDocument)

54. Entre les deux parties de la cinquième Conférence d'examen, le CICR a lancé une initiative relative à la biotechnologie, aux armes et à l'humanité. Ce projet découlait du mandat donné au CICR de protéger et d'aider les victimes des conflits armés et reflétait une sensibilisation accrue au risque toujours plus important d'un abus des innovations en matière de biotechnologie. Il a commencé par une réunion d'experts à Montreux (Suisse) en septembre 2002. Cette réunion ménageait un cadre dans lequel les experts pouvaient examiner les sujets de préoccupation concernant la biotechnologie, les armes biologiques, le droit du désarmement, le droit international humanitaire, l'éthique et la responsabilité sociale. Le CICR y a lancé son appel relatif à la biotechnologie, aux armes et à l'humanité, qui s'adressait aux gouvernements, aux scientifiques, à l'industrie de la biotechnologie et à la société civile. Dans cet appel, le CICR faisait état du danger croissant d'un abus des progrès de la biotechnologie, mettait en lumière la menace que l'inaction faisait peser sur les règles anciennes et modernes interdisant l'emploi de poisons et la propagation délibérée de maladies, et demandait à ceux auxquels l'appel s'adressait de réaffirmer ces règles et de prendre une série de mesures préventives d'ordre pratique.

55. Après avoir lancé cet appel, le CICR a commencé à contacter les milieux scientifiques en les invitant à des réunions régionales. Les débats tenus à ces réunions et les compétences du CICR ont abouti à la production de plusieurs documents. Le CICR a établi un manuel des responsabilités des scientifiques en la matière, dans lequel figurait une liste de mesures d'ordre pratique que chacun des acteurs pouvait prendre<sup>28</sup>. En outre, il a examiné le lien entre les lois et l'éthique, en s'attachant à élaborer des pratiques optimales, et a effectivement élaboré plusieurs principes qui pourraient être incorporés dans des codes de conduite ou des recueils de pratiques optimales<sup>29</sup>. De plus, le CICR a contribué aux efforts déployés en vue de renforcer l'application nationale de la Convention, notamment en rédigeant une loi d'application type<sup>30</sup>.

*Assistance d'urgence*

<http://www.icrc.org/Web/fre/sitefre0.nsf/iwpList78/A9608CF6E1B45C72C1256C75003C3320>

---

<sup>28</sup> <http://www.icrc.org/Web/fre/sitefre.0.nsf/htmlalt/5WFHW6>.

<sup>29</sup> [http://www.icrc.org/Web/Eng/siteeng0.nsf/html/66NC2R?OpenDocument&style=Custo\\_Final.3&View=defaultBody2](http://www.icrc.org/Web/Eng/siteeng0.nsf/html/66NC2R?OpenDocument&style=Custo_Final.3&View=defaultBody2).

<sup>30</sup> <http://www.icrc.org/Web/eng/siteeng0.nsf/html/review-859-p573>.

56. Le CICR a pour mission essentielle de protéger la vie et la dignité des victimes de la guerre et des violences internes et de leur fournir une assistance. Le programme d'assistance du CICR vise «à protéger la vie et la santé des victimes, à améliorer leur sort et à faire en sorte que les conséquences d'un conflit (maladies, blessures, pénuries alimentaires, déplacements ou exposition aux éléments naturels) ne mettent pas en péril leur avenir». Le CICR est chargé en outre de s'efforcer de faire accepter la responsabilité de toutes tactiques illicites employées pendant les conflits. Il est ainsi amené à déployer des efforts pour empêcher les violations du droit international humanitaire ou y mettre fin.

57. Deux divisions du CICR s'occupent de l'assistance, l'une des aspects pratiques, la Division santé et secours, et l'autre des questions de logistique, la Division logistique. Le CICR n'a rien publié indiquant qu'il serait prêt à fournir une assistance aux victimes de l'emploi d'armes biologiques ou qu'il serait à même de fournir une telle assistance. Le premier souci du CICR reste la sécurité et la sûreté de son personnel. De ce fait, il se peut que les arrangements actuels ne mettent pas le CICR en mesure de participer à l'élucidation de cas de maladie ou d'intoxication qui auraient pu être causées délibérément ou d'intervenir dans de telles situations.

#### Interpol

<http://www.interpol.int/Public/BioTerrorism/>

58. Interpol a lancé en 2004 un programme de formation sur le bioterrorisme afin:

- i) De mieux sensibiliser les intéressés à la menace bioterroriste;
- ii) De mettre sur pied des formations à l'intention des policiers;
- iii) D'aider au renforcement de l'application des législations existantes;
- iv) De promouvoir l'élaboration de législations nouvelles;
- v) D'encourager la coopération interinstitutions dans la lutte contre le bioterrorisme.

59. Ce programme vise principalement à régler, par des mesures nationales et une coopération internationale, les problèmes de l'acquisition et de l'emploi d'armes biologiques par des acteurs qui ne sont pas des États. L'équipe créée pour ce programme est petite, mais est appuyée par un comité directeur et un groupe d'experts consultants. Sa première initiative a été d'accueillir les 1<sup>er</sup> et 2 mars 2005, au siège de Lyon (France), une conférence mondiale sur le bioterrorisme. Cette conférence a établi un plan des activités futures du programme, qui consisteront notamment à:

- i) Mettre en place un programme de formation et un centre d'information à l'intention des services chargés de l'application de la loi du monde entier, Interpol jouant le rôle d'organisme chef de file;
- ii) Élaborer des manuels de formation et des guides d'enquête aux fins de leur distribution et de leur affichage sur le site Web d'Interpol;

- iii) Renforcer la coopération entre les autorités sanitaires, les autorités douanières et les services chargés de l'application de la loi, voire entre les organisations internationales;
- iv) Fournir une formation régionale à l'intention des pays qui doivent accroître leurs capacités d'intervention effective en cas d'incident bioterroriste;
- v) Créer un guide d'intervention en cas d'incident, avec des modules de formation concernant le bioterrorisme;
- vi) Afficher des informations sur le bioterrorisme sur le site d'Interpol à accès restreint, avec des liens renvoyant à d'autres sites d'information.

60. Afin de sensibiliser les personnes intéressées aux questions en jeu, ainsi que de fournir une formation au renforcement des capacités, Interpol a entrepris de tenir une série d'ateliers régionaux. Trois ont eu lieu à ce jour, l'un en Afrique du Sud, en novembre 2005; l'autre à Singapour, en mars 2006, et le troisième au Chili, en juillet 2006. Deux autres sont prévus au Moyen-Orient et dans la Communauté d'États indépendants. Le centre d'information mentionné ci-dessus a été mis sur pied et peut être consulté en ligne<sup>31</sup>. L'équipe chargée du programme a également entrepris d'élaborer des matériels pédagogiques et de réaliser des simulations théoriques – elle a lancé en juillet 2006 un guide de la planification de l'intervention en cas d'incident relevant du bioterrorisme<sup>32</sup>.

61. L'équipe chargée du programme a récemment mis en route un projet pour la «biocriminalisation», qui visera à faire en sorte que les États soient, sous la perspective de l'application de la loi, bien préparés à l'emploi ou la menace d'emploi d'armes biologiques par des acteurs autres que des États, aient des moyens suffisants pour intervenir dans de telles situations, tout en étant dotés de capacités de protection adéquates. Ce projet aura pour effet de renforcer la base juridique de l'assistance ou de la coopération à l'application de la loi en vue d'empêcher la production ou le transport d'armes biologiques et d'incorporer au droit interne les activités interdites par la Convention, de telle sorte que les services chargés de l'application de la loi soient habilités à s'opposer à des tentatives d'acquisition d'armes biologiques avant que celles-ci ne soient effectivement utilisées.

Organisation de coopération et de développements économiques (OCDE)

<http://www.oecd.org/>

62. Le Programme international de l'OCDE sur l'avenir a été établi en 1990 pour suivre les tendances économiques et sociales qui se profilent à l'horizon, les documenter et servir de forum aux décideurs afin de les aider à définir des stratégies et des programmes d'action pour faire face aux défis à plus long terme. Comme l'on reconnaît toujours plus largement que la biotechnologie peut, tout en contribuant au développement technologique et à la croissance économique, être détournée vers la production d'agents nocifs à des fins de destruction, le Programme

---

<sup>31</sup> <http://www.interpol.int/Public/BioTerrorism/links/>.

<sup>32</sup> <http://www.interpol.int/Public/BioTerrorism/BioterrorismGuide.pdf>.

international sur l'avenir est axé davantage, depuis quelques années, sur la sécurité biologique, les travaux scientifiques à double usage et la responsabilité des scientifiques.

63. À la réunion organisée par l'OCDE à Paris en janvier 2004, les ministres chargés des affaires scientifiques des pays membres se sont penchés sur le rôle d'une gestion avisée et responsable dans l'établissement d'un équilibre entre la liberté scientifique et les préoccupations en matière de sécurité. Comme suite à cette réunion, le secrétariat du Programme international sur l'avenir a accueilli, en septembre 2004 à Frascati (Italie), une conférence sur la promotion d'une gestion avisée et responsable des sciences biologiques et les moyens d'éviter tous abus de la recherche et des ressources. Selon le résumé du Président de la Conférence, cette dernière a établi un cadre dans lequel le Programme pourra aborder cette question<sup>33</sup>. Les mesures à prendre consistaient notamment à:

- i) Dresser l'inventaire des démarches politiques et juridiques adoptées par tous les États en matière de sécurité biologique;
- ii) Établir un groupe de travail pour analyser les lacunes dans cet inventaire;
- iii) Mettre sur pied un centre d'échange d'informations sur la sécurité biologique et les codes de conduite des scientifiques, afin de faciliter un tel échange, de même que la sensibilisation;
- iv) Exploiter les enseignements qui se dégagent de l'application de codes de conduite pour élaborer et renforcer des mécanismes de surveillance nationaux et internationaux pour des codes de conduite;
- v) Réunir régulièrement les principaux acteurs de toutes les parties prenantes afin de faciliter les mesures ainsi prises.

64. Des efforts ont été entrepris sur ces fronts et certains résultats obtenus sont affichés sur un site Web consacré à la sécurité biologique<sup>34</sup>. On y trouve des informations sur le rôle de l'OCDE dans la sécurité biologique et les codes de conduite, ainsi que sur les acteurs et organisations clefs; y figurent également un glossaire, des informations générales sur ces questions, des liens avec des documents d'information et les ressources établies par un grand nombre d'organisations, ainsi que des archives de codes de conduite pertinents.

#### Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC)

<http://www.opcw.org>

65. L'OIAC est l'organisation chargée de la mise en œuvre de la Convention sur les armes chimiques qui, à de nombreux égards, reflète à l'évidence la Convention sur les armes biologiques, particulièrement en ce qui concerne l'universalisation, l'application nationale, l'assistance et la protection, ainsi que la promotion des utilisations pacifiques de la science et de la technologie. On trouvera dans les rapports annuels de l'OIAC le détail des faits nouveaux

---

<sup>33</sup> <http://www.oecd.org/dataoecd/30/56/33855561.pdf>.

<sup>34</sup> <http://www.biosecuritycodes.org>.

intervenues dans le cadre de l'Organisation au cours de la période qui a suivi la dernière Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques<sup>35</sup>.

66. À l'issue de la dernière Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques, la Convention sur les armes chimiques comptait 147 États parties. À la fin de 2005, ceux-ci étaient au nombre de 175 (comparé à 155 pour la Convention sur les armes biologiques). Onze nouveaux États sont devenus parties à la Convention sur les armes chimiques en 2003, neuf en 2004 et huit en 2005. Cette augmentation est généralement attribuée au plan d'action pour l'universalisation qui a été adopté à la première Conférence d'examen de la Convention sur les armes chimiques, en 2003. Un plan d'action pour l'application nationale a également été adopté, et l'organisation accueille depuis lors tout un éventail d'ateliers et de cours de formation portant sur divers aspects de l'application nationale.

67. L'OIAC a également pris au cours des trois dernières années de nombreuses initiatives en vue de renforcer la coopération internationale. Elle a notamment mis sur pied des programmes pour: soutenir le renforcement des capacités des industries chimiques et laboratoires d'analyse à l'échelon national; appuyer l'organisation de conférences et l'échange de renseignements scientifiques et techniques; permettre à des scientifiques de pays en développement de faire des stages dans des laboratoires de pointe; appuyer les projets de recherche dans les pays en développement; organiser le don de matériel usagé. En ce qui concerne la protection contre les armes chimiques et l'assistance après leur emploi éventuel, l'OIAC a organisé divers ateliers et programmes de formation et a entrepris d'élaborer une base de données conçue pour aider les États parties à la Convention sur les armes chimiques à appliquer l'article X de cette dernière (qui a trait à l'assistance et à la protection et fait pendant à l'article VII de la Convention sur les armes biologiques). En outre, l'OIAC envisage d'établir un partenariat avec le Groupe conjoint de l'environnement PNUE/Bureau de la coordination des affaires humanitaires, qui est chargé d'acheminer l'assistance pratique fournie respectivement par ces deux organismes et de coordonner ces activités.

#### Organisation mondiale de la santé animale (OIE)

68. Nombre des activités de l'OIE qui intéressent la Convention sur les armes biologiques ont été examinées en 2004 à la Réunion d'experts et à la Réunion des États parties, qui ont été axées principalement sur le dépistage, la surveillance, la prévention et l'atténuation des maladies ainsi que l'intervention en cas d'épidémie, de même que sur l'assistance en cas d'emploi d'armes biologiques et de poussée suspecte de maladie. (Pour plus de détails, voir BWC/MSP/2004/MX/INF.1 et INF.2, et BWC/MSP/2004/INF.1.)

69. Au cours de la période qui a suivi l'établissement de ces documents d'information, l'OIE a continué d'étendre des activités intéressant la Convention sur les armes biologiques. Les Codes sanitaires pour les animaux terrestres et les animaux aquatiques ont tous les deux été mis à jour, les versions révisées ayant été publiées en 2006.

70. En outre, l'OIE a commencé à s'intéresser de plus près aux poussées de maladies animales résultant d'une violation de la Convention. En avril 2006, l'OIE a publié une revue scientifique

---

<sup>35</sup> <http://www.opcw.org/fr/index.html>.

et technique intitulée «Catastrophes biologiques d'origine animale: le rôle et la préparation des services vétérinaires et de santé publique»<sup>36</sup>. Il y est également question de la propagation délibérée de maladies. Les articles repris dans cette revue portent sur:

- i) L'évaluation des risques et la gestion de l'intervention;
- ii) La conception de systèmes efficaces de surveillance épidémiologique (dans les pays tant développés qu'en développement);
- iii) La manière de voir du public et les moyens de lui faire comprendre les risques;
- iv) L'étude d'épisodes de maladies dans différents pays;
- v) L'évolution récente de la modélisation des maladies;
- vi) La Convention sur les armes biologiques;
- vii) L'étude rétrospective d'attaques biologiques contre les animaux et de programmes de mise au point d'armes à ces fins;
- viii) La distinction entre les foyers de maladies d'origine naturelle et non naturelle;
- ix) La microbiologie médico-légale;
- x) Le rôle des organisations internationales; et
- xi) Les progrès ultérieurs de la science et de la technique.

#### **IV. Organisations scientifiques et commerciales internationales**

Groupe interacadémies sur les questions internationales  
<http://www.interacademies.net/>

71. Lancé en 1993, le Groupe interacadémies sur les questions internationales est censé servir de réseau mondial des académies scientifiques du monde et a vocation à aider ses membres à collaborer en vue de mieux conseiller les gouvernements et la société civile quant aux aspects scientifiques des questions d'intérêt mondial. Conformément à ses statuts, le Groupe a cinq objectifs précis:

- i) Donner des conseils aux gouvernements et aux organisations internationales concernant les aspects scientifiques de questions ayant une importance mondiale;
- ii) Promouvoir la coopération et l'échange de données d'information et d'expérience, et développer des vues communes des académies des sciences;
- iii) Renforcer les capacités des académies des sciences nationales;

---

<sup>36</sup> [http://www.oie.int.fr/publicat/rt/f\\_rt25\\_1.htm](http://www.oie.int.fr/publicat/rt/f_rt25_1.htm).

- iv) Aider les milieux scientifiques de pays dépourvus d'académies des sciences à en établir; et
- v) Organiser des conférences, des ateliers et des colloques, et publier des déclarations ou des rapports sur des questions pouvant constituer un sujet d'inquiétude majeur au plan international.

72. En 2004, le Groupe interacadémies, sensible aux inquiétudes croissantes au sujet de la possibilité d'une application de la recherche dans les sciences biologiques à des fins hostiles, a établi un groupe de travail sur la sécurité biologique en le chargeant d'élaborer une déclaration de principe qui pourrait guider les académies des sciences et les institutions scientifiques dans l'élaboration de codes de conduite. Cette déclaration a été publiée le 1<sup>er</sup> décembre 2005<sup>37</sup> et présentée la semaine suivante à la Réunion des États parties à la Convention sur les armes biologiques, qui s'était penchée sur la teneur, l'adoption et la promulgation de codes de conduite des scientifiques. La déclaration du Groupe interacadémies sur la sécurité biologique porte notamment sur la sensibilisation, la sûreté et la sécurité, l'éducation et l'information, la responsabilité ainsi que la supervision. Elle a été approuvée par 68 académies des sciences.

Association du transport aérien international (IATA)

[http://www.iata.org/whatwedo/security\\_issues/index.htm](http://www.iata.org/whatwedo/security_issues/index.htm)

73. L'IATA est une organisation commerciale mondiale réunissant environ 260 compagnies aériennes. En matière de sécurité, elle s'intéresse principalement à la prévention d'attaques contre des aéronefs. Toutefois, elle participe également à l'élaboration de pratiques optimales et de règlements types relatifs à la sûreté et à la sécurité biologiques, ainsi qu'au transport des matières dangereuses. L'Association fait fonction de centre de compétences techniques pour le transport aérien des marchandises dangereuses. Elle établit une réglementation à cette fin à l'intention des compagnies qui en sont membres. En outre, elle propose des normes en matière de documentation, de manipulation et de formation, et encourage activement l'adoption et l'application de ces normes par l'industrie du fret aérien. L'IATA dispose d'un institut spécialisé dans la formation et le perfectionnement, qui propose des cours en plusieurs langues, ainsi que des diplômes.

74. La Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses est établie par le Conseil des marchandises dangereuses de l'Association, qui est composé de 12 experts élus par les compagnies aériennes membres. Cette réglementation est fondée sur la classification utilisée dans les Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses de l'ONU (voir la section relative au Conseil économique et social). Des versions révisées de la Réglementation sont publiées tous les deux ans. La quarante-huitième édition prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Conseil international pour la science

<http://www.icsu.org>

75. Le Conseil international pour la science est une organisation faîtière mondiale des organisations scientifiques nationales et internationales. Il en a été question dans le document

---

<sup>37</sup> <http://www.interacademies.net/?id=5405>.

d'information établi en 2005 pour la Réunion d'experts et la Réunion des États parties (BWC/MSP/2005/MX/INF.2). Il a collaboré avec l'UNESCO et la COMEST à l'élaboration de principes pouvant sous-tendre un code de conduite des scientifiques. (Pour plus de détails, voir la section relative à l'UNESCO.)

Annexe**Tableau des organisations par domaine d'activité**

Domaine d'activité	Organisation
Législation, réglementation et mesures pénales et antiterroristes des pays	Comité 1540, Interpol, OIAC, CICR
Sécurité et sûreté des agents biologiques et des toxines (dans les laboratoires, etc.)	Comité 1540, OMS, FAO, OIE, OCDE
Sécurité et sûreté du transport d'agents biologiques et de toxines	Conseil économique et social, PNUE, OMD, OMI, OACI, IATA
Éthique et codes de conduite	UNESCO, OCDE, CICR, CIGGB, Groupe interacadémies sur les questions internationales, CIUC
Surveillance des maladies et alerte avancée	OMS, FAO, OIE
Assistance, protection et intervention en cas d'emploi d'armes biologiques	OMS, FAO, OIE, Bureau de la coordination des affaires humanitaires, PNUD, PNUE, Secrétaire général de l'ONU, CICR
Promotion des utilisations pacifiques des sciences et des techniques biologiques, y compris le renforcement des capacités et la liberté du commerce	OMS, FAO, OIE, PNUD (Institut international de recherche sur les vaccins), CIGGB, OMI, OACI, OMD

-----